

PA 12 - STATUT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE

ENGAGEMENT DE CREER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

(Article R442-7 du code de L'Urbanisme)

Mr BOURMAUD Thierry, demeurant 39, Route de Soullans à
CHALLANS - 85300,
Lotisseur du terrain situé « Les Grandes Noues » – Commune de
CHALLANS désigné sous l'appellation Lotissement «Les
Grandes Noues» ;

S'engage, conformément à l'article R442-7 du Code de
L'Urbanisme à constituer entre les acquéreurs des lots du
lotissement défini ci-dessus, une Association Syndicale Libre, à
laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des
terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel
dans le domaine d'une personne morale de droit public.

S'engage à provoquer la réunion d'une assemblée de
l'association syndicale dans le mois suivant l'attribution de la
moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution
du premier lot afin de se substituer à l'organe d'administration
provisoire de l'association un organe désigné par cette
assemblée.

Fait à CHALLANS

Le 26 Avril 2017

M. BOURMAUD Thierry

